

**NUMERO : 2026-072**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de Madame Chiara PASTORINI, gérante de la SARL « LES PETITES LUMIÈRES », partenaire de la Chaire Unesco, dont le siège social est situé 16 rue Béranger - 75003 PARIS, ayant pour objet l'encadrement de séances d'ateliers d'initiation à la philosophie,

Vu la décision n° 2026-068 du 11 mars 2026 ayant pour objet l'encadrement de séances d'ateliers d'initiation à la philosophie pour un montant de 4 000 euros TTC (quatre mille euros),

Considérant l'erreur de montant survenue lors de l'établissement de la décision n° 2026-068 du 11 mars 2026.

Considérant les actions municipales inscrites dans la programmation 2026 de la Cité Educative,

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la réussite éducative,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations de Sarcelles,

Considérant la nécessité de présenter des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : d'annuler la décision n° 2026-068 du 11 mars 2026.

Article 2 : de signer une convention de partenariat avec Madame Chiara PASTORINI, gérante de la SARL « LES PETITES LUMIÈRES », partenaire de la Chaire Unesco, dont le siège social est situé 16 rue Béranger - 75003 PARIS, ayant pour objet l'encadrement de 10 séances d'ateliers d'initiation à la philosophie dans les écoles de Sarcelles entre janvier et juin 2026, pour un montant décomposé comme suit :

- 500 euros TTC (cinq cents euros) pour trois ateliers par jour et par école, transport compris, à hauteur de 10 journées, pour un montant total de 5 000 euros TTC (cinq mille euros).

Article 3 : que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 19 mars 2026

Le Maire  
Patrick HADDAD

